

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2004)
Heft: 5

Vorwort: Chère lectrice, cher lecteur
Autor: Jeannerat, Renaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDITORIAL

Chère lectrice, cher lecteur,



La commission d'experts, mandatée par le Conseil fédéral, a beaucoup débattu avant de poser les pierres angulaires d'une nouvelle loi fédérale sur la réglementation du marché de l'électricité. Il en résulte un compromis typiquement suisse qui a exigé des concessions de la part de toutes les parties concernées. La fameuse Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est désormais pour consultation entre les mains du Parlement.

Deux réflexions fondamentales, ayant contribué à la recherche de consensus de la commission d'experts, seront sans doute au cœur des débats. Un débat qui promet d'être animé!

D'une part, les citoyennes et citoyens, de même que les PME, attendent un approvisionnement en électricité sûr et de qualité, à un prix raisonnable. D'autre part, les entreprises sur le marché de l'électricité ont besoin de bases légales solides permettant de prendre des décisions à long terme concernant les infrastructures afin de maintenir la Suisse dans sa position de plate-forme tournante sur le marché de l'électricité européen.

Le projet proposé saura-t-il satisfaire ces deux attentes? Et si oui, dans quelle mesure? La tension demeure ...

Renaud Jeannerat

Au sommaire:

2

Au centre de ce numéro,
l'avenir de l'approvisionnement en électricité

3

Walter Steinmann, directeur
de l'OFEN, à propos de la nouvelle LApEl

8

Peter Molinari évoque les
développements possibles de
l'énergie hydraulique

9

Les éoliennes danoises ont le
vent en poupe en Suisse

11

Premier bilan après l'introduction
des étiquettes Energie
pour ménages et voitures

L'Europe plus proche

Ouverture en deux étapes pour un approvisionnement garanti

La nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est le fruit du compromis laborieux d'une année de travail. Elle a intégré l'essentiel des griefs reprochés à l'ancienne loi sur la libéralisation du marché de l'électricité (LME), ceux qui ont conduit à son échec le 22 septembre 2002 devant le peuple. Ce sont la crainte d'une libéralisation qui aurait coûté plus cher que le statu quo, la sécurité d'approvisionnement qui n'était pas assurée, pas de défense du service public, aucune garantie d'un entretien des réseaux permettant d'éviter les pannes.

Le compromis élaboré est une loi fédérale nouvelle qui rapproche la Suisse de l'Europe. Dans sa première étape, elle ne touche que les consommateurs à 100'000 kWh, ce qui correspond aux besoins d'entreprises de la taille d'une boulangerie industrielle. Ces PME, habituées au commerce et au négoce, sont capables de se défendre sur un marché ouvert et elles pourront choisir leur fournisseur de courant, pas leur distributeur. Administrativement,

cette loi permet aussi d'éviter une bureaucratie trop lourde. La libéralisation couvre les 60 pour cent de la consommation globale, alors que le 99 pour cent des consommateurs restent hors du marché ouvert dans cette première phase.

Le projet de loi apporte au citoyen la garantie de ne pas être lésé. Les structures tarifaires, les coûts de réseau, d'énergie et les taxes éventuelles apparaissent de manière transparente, comme dans le modèle du marché libéralisé. Les fournisseurs les publieront une fois par année, ce qui permettra les comparaisons et devrait, par rapport à la situation du marché, offrir de bons prix pour le consommateur captif. C'est une libéralisation douce et pas provocatrice.

Dans la deuxième étape de l'introduction de la loi, après cinq ans, la libéralisation va jusqu'au bout et devient automatique. Mais le choix reste offert au consommateur, soit le statu quo auprès du même distributeur, soit la possibilité de changer de fournisseur. Une soupe de sécurité, comme pour les bilatérales, est ancrée dans le projet législatif, la possibilité de référendum si par hasard le système devenait déraisonnable au bout des cinq ans.

En plus, la nouvelle loi permet un approvisionnement sécurisé au contraire d'un approvisionnement libéralisé, ceci grâce à un système de surcoût payé par le réseau permettant de garantir une production nouvelle résultant d'un appel d'offre fédéral en cas de besoin. En ce qui concerne les réseaux, ils ne sont maintenant plus mis en concurrence, mais leur entretien doit être garanti afin d'éviter les pannes, même si cela devait avoir une conséquence marginale sur le prix du kWh.

Finalement, des mesures d'accompagnement pour les énergies renouvelables doivent, par une loi annexe, encourager le développement des ces nouvelles sources d'approvisionnement. Cette nouvelle loi représente donc une bonne solution avec laquelle la Suisse, comme le peuple suisse, peuvent vivre.



**Daniel
Brélaz**

Syndic depuis 2002 de la ville de Lausanne, où il a dirigé les services industriels depuis 1990. Conseiller national de 1979 à 1989, il est aujourd'hui député des Verts au Grand Conseil vaudois. Membre de la commission d'experts du DETEC qui a mis au point le nouveau projet de LApEl.

«Sous cette forme cette loi de compromis est raisonnable pour notre pays.»